

**COMMUNE DE JARNOSSE
(LOIRE)****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2024/28**

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 10

Votants : 10

**L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le QUINZE OCTOBRE****Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 08/10/2024**Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, Yannick FRANÇOIS, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.****Absents excusés : néant****Secrétaire : Jean DONNARS****Délibération publiée le 18/10 / 2024****RÉGULARISATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES DES SUBVENTIONS ET
RÉGULARISATION DES REPRISES DE SUBVENTIONS LIÉES A
L'ASSAINISSEMENT**

Suite à une erreur d'interprétation de la nomenclature applicable au service assainissement géré dans le budget principal pour les communes de moins de 500 habitants, les subventions perçues par la commune au titre des travaux d'assainissement ont été imputées à tort sur les comptes 132.. au lieu des comptes 131..

Il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs. Dès lors, il convient de régulariser les erreurs d'imputation comptable des subventions à tort sur les comptes 1321 et 1323 par des opérations d'ordre non budgétaires selon le tableau ci-dessous :

ANNÉE	imputation initiale	montant	FINANCEUR	nouvelle imputation	n° inventaire
2002	1323	5 107,04 €	agence de l'eau	1311	1311-2002
2002	1323	676,34 €	conseil général	1313	1313-2002
		5 783,38 €			
2003	1323	9 753,09 €	conseil général	1313	1313-2003
		9 753,09 €			
2004	1323	15 787,53 €	conseil général	1313	1313-2004
		15 787,53 €			
2006	1323	4 824,71 €	conseil général	1313	1313-2006
2006	1323	7 527,45 €	agence de l'eau	1311	1311-2006
		12 352,16 €			
2007	1323	17 875,92 €	conseil général	1313	1313-2007
		17 875,92 €			
2010	1323	26 282,34 €	conseil général	1313	1313-2010
2010	1323	11 250,00 €	agence de l'eau	1311	1311-2010
		37 532,34 €			
2021	1321	15 318,00 €	agence de l'eau	1311	1311-2021
		15 318,00 €			
2022	1323	68 900,00 €	conseil général	1313	1313-2022
		68 900,00 €			
TOTAL		183 302,42 €			

Débit c/1323 « subventions état et établissements nationaux »

Crédit c/1313 « subventions département » pour un montant de 144 099,93 €

Débit c/1321 « subventions état et établissements nationaux »

Crédit c/1311 « subventions état » pour un montant de 15 318 €

Débit c/1323 « subventions état et établissements nationaux »

Crédit c/1311 « subventions département » pour un montant de 23 884,49 €

Par ailleurs, il convient également de régulariser les reprises de subventions non faites suite à ces erreurs d'imputation comptable jusqu'au 31/12/2022 (création du budget assainissement au 01/01/2023) comme indiqué ci-dessous :

AMORTISSEMENT À RÉGULARISER JUSQU'AU 31/12/2022

n° inventaire	montant	durée amort	amort annuel	Total amortis à régulariser	solde sub
1311-2002	5 107,04 €	50	102,00 €	2 040,00 €	3 067,04 €
1313-2002	676,34 €	50	13,00 €	260,00 €	416,34 €
1313-2003	9 753,09 €	50	195,00 €	3 705,00 €	6 048,09 €
1313-2004	15 787,53 €	50	315,00 €	5 670,00 €	10 117,53 €
1313-2006	4 824,71 €	50	96,00 €	1 536,00 €	3 288,71 €
1311-2006	7 527,45 €	50	150,00 €	2 400,00 €	5 127,45 €
1313-2007	17 875,92 €	50	357,00 €	5 355,00 €	12 520,92 €
1313-2010	26 282,34 €	50	525,00 €	6 300,00 €	19 982,34 €
1311-2010	11 250,00 €	50	225,00 €	2 700,00 €	8 550,00 €
1311-2021	15 318,00 €	50	306,00 €	306,00 €	15 012,00 €
1313-2022	68 900,00 €	50	1 378,00 €	0,00 €	68 900,00 €
	183 302,42 €		3 662,00 €	30 272,00 €	153 030,42 €
13913	22 826,00 €				
13911	7 446,00 €				
TOTAL	30 272,00 €				

Ces écritures d'ordre non budgétaires seront passées uniquement par le comptable.

Débit c/13913 « Reprise subventions département » pour un montant de 22 826 €

Crédit c/1068 « excédent d'investissement »

Débit c/13911 « Reprise subventions état » pour un montant de 7 446 €

Crédit c/1068 « excédent d'investissement »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- de régulariser les comptes de subventions comme suit :

Crédit c/1311 « subventions état » pour un montant de 39 202,49 €

Débit c/1323 « subventions département » pour un montant de 23 884,49 €

Débit c/1321 « subventions état » pour un montant de 15 318 €

Débit c/1323 « subventions département » pour un montant de 144 099,93 €

Crédit c/1313 « subventions département » pour un montant de 144 099,93 €

- de régulariser les comptes de reprise subventions comme suit :

Débit c/13913 « Reprise subventions » pour un montant de 22 826 €

Débit c/13911 « Reprise subventions » pour un montant de 7 446 €

Crédit c/1068 « excédent d'investissement » pour un montant de 30 272 €

Fait à JARNOSSE, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Jean DONNARS

